



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

## CAHIER DES CHARGES DU DISPOSITIF

### " Evaluation santé-employabilité "

#### 1 – PREAMBULE

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion confère une double responsabilité au Département :

- Une responsabilité partagée avec l'Etat et à laquelle concourent les partenaires, concernant l'efficacité du dispositif RSA dans sa globalité, dont il convient, pour le Département, de mobiliser et d'articuler l'ensemble des dispositifs au service du retour à l'emploi ;
- Une responsabilité concernant ses propres leviers dans la prise en charge des bénéficiaires du RSA et la dynamisation de leurs démarches d'insertion, notamment à travers le droit à l'accompagnement.

Par ailleurs, la stratégie européenne 2020 fixe la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté comme une des lignes directrices des politiques d'emploi des états membres et l'inclusion active comme objectif de résultat concret, notamment par l'augmentation du nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale .

C'est pourquoi, le Département de l'Eure a mis au cœur de son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2016-2020, intégré au schéma unique voté en Juin 2016, la fonction d'accompagnement, concrétisée à travers la mise en place de référents insertion dans une approche globale de l'accompagnement.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion, voté le 16.10.2017 constitue l'outil de mise en œuvre de ce PDI, ainsi ses axes visent à lever les freins pour l'accès à l'emploi, préparer à l'entrée en emploi, intégrer et maintenir en emploi.

La période d'éligibilité temporelle de l'opération est comprise entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020.

#### 2 –OBJECTIFS et FINALITE du DISPOSITIF

Le Département étoffe son offre d'accompagnement avec la mise à disposition d'un outil mobilisable lors du parcours du bénéficiaire du RSA: l'action santé.

Les bénéficiaires du RSA sont accompagnés dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle pour résoudre leurs freins à l'emploi. Lors de ces accompagnements les professionnels peuvent se trouver face à des personnes ayant des problèmes de santé qui peuvent compromettre leur retour à l'emploi. La finalité est de mettre en place des actions s'inscrivant dans le parcours d'accompagnement vers l'emploi.

En effet, il s'avère que lors de certains accompagnements les référents peuvent être amenés à s'interroger sur la cohérence entre le projet professionnel de certains bénéficiaires et leur capacité à faire aboutir ce projet du fait de problème de santé. Les référents n'ont pas la compétence pour répondre à cette question, de ce fait et sont amenés à rechercher des professionnels en capacité de poser un diagnostic leur permettant de mettre en place un parcours adapté aux difficultés de santé des personnes.

La période d'éligibilité temporelle de l'opération est comprise entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

### 3 - Le PUBLIC CONCERNE

Il s'agit de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) relevant du périmètre des droits et devoirs et donc soumis à l'obligation d'accompagnement, soit :

- Les membres dont le foyer perçoit du RSA socle ou socle majoré ;
- Le(s) membre(s) dont le foyer perçoit du RSA socle avec un complément de prime d'activité (majoré ou non majoré) et qui ne tirent de l'exercice de leur activité professionnelle que des revenus inférieurs à 500 €.

Ces bénéficiaires du RSA ont des difficultés de santé nécessitant un diagnostic quant à leur employabilité.

Cette action pourra être également mobilisée pour des personnes qui relèveraient d'une orientation vers une reconnaissance travailleur Handicapé et qui ne font pas la démarche d'instruire un dossier MDPH en vue de rechercher un emploi adapté.

### 4 - LES INTERVENANTS DE L'ACTION :

#### 4-1. La mission

Cette action intervient dans le cadre du parcours d'insertion professionnelle de bénéficiaires du RSA. En conséquence, elle ne peut être prescrite que par des référents du Conseil Départemental, des associations et collectivités ayant une convention avec le Département pour l'accompagnement des personnes Brsa dont ils ont la charge.

Cette action doit permettre d'amener les personnes à identifier leurs problèmes de santé, leur impact sur leur insertion professionnelle, et les solutions à mettre en place pour qu'ils ne constituent pas un frein à l'emploi.

Une attention particulière pourra être portée aux personnes refusant d'instruire un dossier MDPH malgré le fait que cela peut être un levier pour leur mise en emploi.

Elle pourra prendre la forme de temps individuels et collectifs.

La mission comporte une obligation de réserve et de discrétion concernant les informations données en confidentialité par les bénéficiaires.

Lors de sa mission, le professionnel devra établir un bilan "employabilité de la personne" et le transmettre au référent de parcours. Celui-ci devra préciser si les problèmes de santé ont un impact sur le projet professionnel et quelles sont les étapes à mettre en place pour permettre au projet d'aboutir, ou quel nouveau projet peut être travaillé avec la personne.

#### 4-2. Compétences et spécificités

Les intervenants devront être en capacité soit de:

- poser un diagnostic prenant en considération les aspects médicaux, psychologiques et les impacts sur la vie professionnelle et de façon plus globale la situation sociale de la personne, sa formation initiale, son parcours en emploi, son projet professionnel.
- d'orienter vers un, des professionnel (s) qui aura (ont) donc une expérience dans les domaines psycho-médicosociaux et dans le cadre de l'accompagnement des publics fragilisés



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Les professionnels sont de formations travailleurs médico- sociaux ou ayant une expérience significative dans ces domaines.

Néanmoins, chaque référent doit posséder une formation qualifiante et/ou une expérience le rendant compétent pour intervenir sur le territoire auquel il est rattaché et auprès des publics qui lui sont orientés.

Il s'engage à suivre le processus de qualification ou de montée en compétences sur sa fonction mis en place par son employeur et/ou par le Département de l'Eure via le coordinateur des référents de parcours.

#### 4-3. Sa professionnalisation

Un plan de formation devra être fourni pour l'année couverte par la convention.

Le référent s'engage à participer aux formations proposées par le Conseil Départemental de l'Eure

#### 4-4. Changement de(s) professionnel(s) en charge de l'Action:

Les services de l'UTAS ainsi que le service instruction doivent être informés:

- De tout départ
- De toute arrivée, en amont de la prise de poste.

Les structures doivent transmettre toutes les informations nécessaires (à minima l'envoi du CV) permettant aux services du Département de s'assurer des compétences du nouveau professionnel et du bon déroulement de la continuité des parcours.

Le porteur de projet s'engage à télécharger la lettre de mission/contrat de travail dans Ma démarche FSE.

## **5- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS**

### 5-1. De mise en œuvre de l'action

Le référent de parcours orientera les bénéficiaires du RSA qu'ils accompagnent vers cette action dès lors que la nécessité de poser un diagnostic sur l'employabilité du bénéficiaire se pose.

Aussi, il devra transmettre les informations quant au projet de la personne au regard du parcours vers l'emploi, les freins identifiés ou hypothétiques, les étapes de parcours déjà réalisées dans le cadre de son accompagnement.

Le référent devra également formaliser les objectifs de la prescription à l'action.

- ✓ Les sanctions

Le référent a l'obligation de signaler tout manquement aux obligations de démarches d'insertion (dès la première absence au rdv non excusée ou lorsqu'il y a une absence de démarches contractualisées) auprès du référent prescripteur.

### 5-2 La sortie de l'évaluation santé

L'action a une durée de 1 à 3 mois, avec une possibilité de renouvellement formalisée sous la forme d'un bilan et avec la validation de l'espace insertion. En aucun cas elle ne doit excéder 6 mois, partant du principe qu'au-delà de ce laps de temps la situation relève d'une mesure d'accompagnement par un référent de l'accompagnement santé.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

## 6 – LE SUIVI ET L'EVALUATION DU DISPOSITIF

### 6-1. Les indicateurs FSE

Les indicateurs FSE doivent être saisis au fil de l'eau dans ma démarche FSE, dans un délai de 30 jours suivant l'entrée dans l'action (dès le 1<sup>er</sup> entretien physique).

### 6-2. Les indicateurs de résultats quantitatifs

Doivent être transmis tous les mois :

- ✓ Aux UTAS (Espace Insertion):
  - Les accompagnements actifs
  - Les accompagnements en veille; il s'agit des situations pour lesquelles l'accompagnement ne peut se réaliser du fait de l'indisponibilité de la personne (incarcération, maladie, maternité...) mais qui ne relèvent pas d'une réorientation.
  - Le nombre et nature des étapes de parcours prescrites
  - Nombre d'entretiens

## 7- LES MODALITES DE SOUTIEN

L'inscription de ce dispositif dans le PDI et le Programme Opérationnel National (PON) Inclusion 2014-2020 le rend éligible à la fois aux crédits d'insertion et au fond social européen (FSE).

Le soutien du Département sur ce dispositif est de 43 920 € pour 60 accompagnements par un ETP en entrées et sorties permanentes, financé à 50 % par des crédits départementaux d'insertion. Quant au Fonds Social Européen, le plafond maximum de son intervention est égal à 50% des dépenses présentées et sous réserve de crédits FSE disponibles.

### Les options de coûts simplifiés:

La forfaitisation des coûts simplifie au porteur de projet la justification certaines dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire. Il s'agit alors de calculer, forfaitairement, les coûts restants ou indirects générés par une action selon les règles suivantes :

- *Option 1 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et associés, augmentées de 40 % ; ce forfait permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet.*
- *Option 2 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération augmentées d'un forfait, couvrant les dépenses indirectes, calculé sur la base :*
  - soit de 15% des dépenses directes de personnel,
  - soit de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement (hors ligne de prestations).

L'application du type de taux forfaitaire sera appréciée par le service instructeur.

A noter que ne sont pas concernées par la forfaitisation à 20 % les opérations :

- d'un montant de dépenses totales supérieures à 500 000 € y compris les coûts indirects forfaitaires,
- ne générant par construction aucune dépense indirecte (par exemple : DLA...),
- se confondant avec l'activité de la structure, pour la période considérée,
- portées par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA),



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- portées par les missions locales et les permanences d'accueil d'information et d'orientation,
- portées par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Enfin, la forfaitisation est obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 euros.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

## LES ANNEXES:

### Le suivi et l'évaluation du dispositif:

Compte tenu de la dématérialisation du processus de gestion, les indicateurs de réalisation et de résultat quantitatifs sont intégrés dans l'application "Ma démarche FSE". Chaque item doit impérativement être renseigné.

### Définitions Ma Démarche FSE :

#### Indicateurs à l'entrée.

Sur MDFSE, 3 onglets sont à compléter :

- *Indicateurs entité et Autres indicateurs obligatoires*

Ces 2 onglets sont à compléter une seule fois qu'il s'agisse d'un dossier annuel ou pluriannuel, et quel que soit le nombre de participants à saisir.

Concernant les items de "à l'entrée" de l'opération ils devront être renseignés être "saisis au fil de l'eau" sous un délai maximal de 30 jours suivant l'entrée du participant, selon les définitions suivantes :

Pour les imports de logiciels accompagnement vers MDFSE, il s'agit de le réaliser chaque mois (et non pas lors du dépôt du bilan, l'année suivante).

- *Indicateurs participants*

Cet onglet comporte 3 sous onglets :

- Coordonnées du participant

A remplir à partir du questionnaire FSE que le référent complète avec le participant lors du premier entretien en vis-à-vis.

- Indicateurs à l'entrée :

Date d'entrée dans l'action : 1<sup>er</sup> entretien en vis-à-vis ou action collective.

Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action : 6 choix possibles.

Chômeur	?
Aucune donnée	
Chômeur	
Inactif	
Exerce une activité d'indépendant, création d'entreprise	
Exerce un emploi durable (CDI ou CDD de + 6 mois)	
Exerce un emploi temporaire (interim, CDD de moins de 6 mois)	
Exerce un emploi aidé, yc. IAE	

⇒ Un chômeur se définit ainsi : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Pour les personnes âgées de 25 ans ou plus, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 12 mois continus de chômage ; pour les moins de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 6 mois continus de chômage.

La durée du chômage doit être notée sur le questionnaire à l'entrée puis sur MDFSE.

⇒ Un Inactif se définit ainsi : toute personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental à temps complet, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi.

La complétude de cet onglet correspond ensuite exactement à ce qui a été noté sur le questionnaire à l'entrée FSE.

- Indicateurs à la sortie :

Concernant les items de "sortie" de l'opération ils devront être renseignés selon les définitions suivantes : Les indicateurs doivent être "saisis au fil de l'eau" sous un délai maximal de 30 jours suivant la sortie du participant.

Pour les imports de logiciels accompagnement vers MDFSE, il s'agit de le réaliser chaque mois et non pas lors du dépôt du bilan, l'année suivante

#### A achevé l'opération

<p><b>Accède à une activité d'indépendant, création d'entreprise</b></p>	<p>Il s'agit de l'accès à un emploi indépendant, d'une création ou d'une reprise d'entreprise (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...).</p> <p>Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial).</p>
<p><b>Accède à un emploi durable (CDI ou CDD de + 6mois)</b></p>	<p>La durée de l'emploi est de plus de six mois : CDD de plus de six mois, CDI...</p>
<p><b>Accède à un emploi temporaire (intérim, CDD de mois de 6 mois)</b></p>	<p>La durée de l'emploi est de moins de six mois (CDD de moins de six mois, intérim...)</p>
<p><b>Accède à un emploi aidé y compris IAE</b></p>	<p>Il s'agit d'un emploi inférieur ou égal à six mois (CDD de moins de six mois, intérim...)</p>
<p><b>Suit des études ou une formation (Accès à la formation)</b></p>	<p>Le participant entre dans une formation pour acquérir un diplôme enregistré par l'Etat au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) ou par les branches professionnelles via un certificat de qualification professionnelle.</p> <p>L'activité formelle d'apprentissage aboutit à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle).</p>



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

<p><b>En recherche d'emploi sans suivre de formation ni d'études</b></p>	<p>Toute personne se déclarant sans emploi au moment de la sortie de l'opération soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme en recherche d'emploi</p>
<p><b>Inactif, ni en emploi, ni en formation, ni en recherche d'emploi</b></p>	<p>Personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (Ex : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA).</p> <p>Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi</p>

A quitté l'opération avant le terme prévu : Raison de l'abandon

A trouvé un emploi, une formation, un stage
Problèmes de santé, de maladie
Problèmes de garde d'enfant
Autres raisons (déménagement, décès,...)

Si le participant "a trouvé un emploi, une formation, un stage" le menu déroulant suivant est proposé : ce sont les mêmes définitions que lorsqu'il a achevé l'opération

- Accède a une activité d'indépendant, création d'entreprise
- Accède un emploi durable (CDI ou CDD de + 6 mois)
- Accède a un emploi temporaire (interim, CDD de moins de 6 mois)
- Accède a un emploi aide, yc. IAE
- Suit des études ou une formation (Accès a la formation)
- En recherche d'emploi sans suivre de formation ni d'études
- Inactif, ni en emploi, ni en formation, ni en recherche d'emploi**

Situation sur le marché du travail à la sortie

Des questions pour lesquelles il faut répondre par oui ou par non peuvent être définies ainsi :

<p><b>Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation</b></p>	<p>Selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation associée à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification</p>
--	---





UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

	L'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération ».
Le participant a achevé une formation de développement de compétences	Les personnes ont suivi une formation pour augmenter les compétences, pour favoriser l'insertion durable en emploi. La priorité a été donnée aux personnes les moins qualifiées.
Le participant a achevé une formation pré qualifiante	Le participant a obtenu, à l'issue de sa formation, un titre validé par l'Etat ou les branches professionnelles,
Le participant a achevé une formation aux savoirs de base	Cela se traduit par un diplôme dans un établissement qui délivre une formation initiale pour (ré) apprendre à lire, écrire, compter, s'orienter dans l'espace et le temps.
Le participant a entamé une nouvelle étape du parcours	Le participant poursuit son accompagnement